

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 332

Treuil hydraulique - Fixation inférieure de la potence

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 non modifiés par AMS 07 22 955

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la rupture de la fixation de la ferrure inférieure de la potence du treuil lors d'un essai en charge.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les prescriptions du Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.58 en référence sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne.

3.1. Avant la prochaine mission de treuillage, selon la carte de travail du MET 25.64.00.401, déposer les quatre vis de fixation de la ferrure inférieure du treuil et mesurer la longueur de la partie sous tête de la vis :

- Les vis conformes pour l'assemblage de la ferrure ont une longueur de 20 mm et sont référencées 22201 BE 0800 20 L (gravure BE sur la tête de vis).
- Les vis non conformes pour l'assemblage ont une longueur de 17 mm et sont référencées 22201 BC 0800 17 L (gravure BC sur la tête de vis).

3.2. Rebuter les vis non conformes.

3.3. Poser des vis conformes, selon la carte de travail du MET 25.64.00.401.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.58

La présente Révision 1 remplace la CN 98-487-072(A) du 02 décembre 1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception à compter du 02 DECEMBRE 1998

Révision 1 : 02 OCTOBRE 1999

d/DJ

Date : 22/09/1999

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 332

1998-487-072(A) R1